

Organismes Professionnels des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux (MKL)

	Syndicats Professionnels Représentatifs MKL FFMKR, UNSMKL (OK et SNMKR)	URPS MKL Union Régionale des Professions de Santé Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux	Ordre MK Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux et Salariés
Définitions	Groupements apolitiques pour la défense des intérêts Professionnels communs et individuels des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux.	La loi « Hôpital Patients Santé Territoire » crée en 2009 les URPS qui rassemblent, pour chacune des professions de santé et dans chacune des régions, des professionnels de santé libéraux conventionnés élus par leurs pairs.	« ...Compagnie, à laquelle la loi oblige les membres d'une profession considérée à adhérer, pour les représenter auprès des pouvoirs publics, veiller au respect des règles professionnelles, et assurer la discipline interne. »
Missions	Négociation conventionnelle et gestion des litiges avec les Caisses de Sécurité Sociale.	Participe à l'organisation de l'offre de soins régionale, au déploiement des systèmes de communication, au développement professionnel continu,...	Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.
Principaux Interlocuteurs	CSP Nationale : CNAMTS CSP Régionale : CPAM, MGEN... CSP Départementale : CPAM, MSA...	Régionaux : ARS, Préfecture, CRSA... Départementaux : Collectivités, CPAM... Territoriaux : PTA, CTS, MAIA...	Via CNOMK : Ministère de la Santé... Via CROMK : ARS, CPAM, Préfecture... Via CDOMK : CPAM, usagers, MK...
Adhésions	Facultative mais vivement conseillée +++ Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	Obligatoire Via URSSAF Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	Obligatoire Via CNOMK Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)

Dans votre pratique quotidienne, quel organisme contacter ?

	Syndicats	URPS MKL	Ordre MK
Je m'installe / je déménage.	✓	✓	✓✓✓
J'ai un litige avec les Caisses de Sécurité Sociale (ex.: indus).	✓		
Je souhaite donner mon avis sur les futures évolutions conventionnelles.	✓✓✓		
Je souhaite devenir élu de l'URPS MKLB.	✓✓✓		
Je souhaite participer à un regroupement pluriprofessionnel (nouveaux modes d'exercice).		✓	
Je souhaite participer à la permanence et la continuité des soins (ex : gardes respiratoires).		✓	
Je souhaite améliorer la coordination avec les autres Professionnels de santé.		✓	
Je désire ouvrir une Messagerie Professionnelle Sécurisée.		✓	
Je me fais agresser dans l'exercice de ma profession, ou je me sens en souffrance dans mon exercice (épuiement, harcèlement, problème financier ou de santé...).			✓
J'ai un litige avec un patient, un MK ou un professionnel de santé.			✓
Je signe un contrat (association, bail, collaboration, remplacement, salariat, SCI, SCP...).			✓✓✓
Je désire ouvrir un site internet ou installer une plaque professionnelle supplémentaire.			✓✓✓
Je souhaite installer une enseigne professionnelle conforme à la réglementation.			✓

Conseillé : ✓ Obligatoire: ✓✓✓

ARS : Agence Régionale de Santé
CDOMK : Conseil Départemental de l'Ordre des MK
CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des
Travailleurs Salariés
CNOMK : Conseil National de l'Ordre des MK

CROMK : Conseil Régional de l'Ordre des MK
CRSA : Conférence Régionale de Santé et de
l'Autonomie
CSP : Commission Socio-Professionnelle
CTS : Conseils Territoriaux de Santé

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des ser-
vices d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie
PTA : Plateforme Territoriale d'Appui
SCI : Société Civile Immobilière
SCP : Société Civile Professionnelle

Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne

13 E Bd Solférino 35000 RENNES

Tél.: 02 99 84 15 16 - accueil@urps-mk-bretagne.org

Janvier 2018